



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 4649

Texte de la question

M. Jean-Pierre Pont attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème suivant : dans le cadre de l'aide à la pêche, les dossiers doivent être étudiés au niveau départemental. Or, jusqu'à ce jour, les commissions départementales de l'endettement des entreprises n'ont pas été mises en place. Il lui demande quelle est la raison de ce retard et à partir de quelle date les dossiers préparés par les entreprises en difficulté auront une chance d'être étudiés.

Texte de la réponse

La circulaire définissant les mesures de réaménagement de la situation financière des entreprises et organisant des commissions départementales pour l'examen des dossiers a été signée le 17 juin 1993. Une fois constituée, la plupart des commissions départementales se sont réunies dans la seconde moitié du mois de juillet. C'est ainsi que la commission du Pas-de-Calais s'est réunie le 29 juillet 1993. Ce délai n'apparaît pas excessif compte tenu du temps nécessaire aux chefs d'entreprise pour constituer les dossiers à présenter devant les commissions départementales.

Données clés

Auteur : [M. Pont Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4649

Rubrique : Pêche maritime

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2277

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3059